



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 038-213805450-20250623-CM230625\_36-DE



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 23 juin 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA  
Michelle NOWAKOWSLI à Jacques DECHENAUX  
Karine REGOBIS à Jean-Marc GRAND  
Sébastien GRIVEL à Colette ROULLET  
Sylvain GARREAU à Yasmine GONAY

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2025/36** **Actualisation des autorisations spéciales d'absence**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Délibération N°2025/36**

**Objet : Actualisation des autorisations spéciales d'absence**

Les articles L. 622-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient la possibilité d'accorder aux agent-es des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Un décret est toujours en attente afin de fixer l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux pour les trois versants de la fonction publique.

Vu le retard pris dans la publication de ce texte, il est proposé de ne pas l'attendre pour actualiser la délibération actuelle qui date de juin 2011.

Conformément au code général de la fonction publique (CGFP), certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant alors que d'autres sont des possibilités laissées à l'appréciation de l'administration et nécessitent donc la prise d'une délibération. Il est rappelé que cette seconde catégorie d'autorisations d'absence ne constituent pas un droit du fonctionnaire et qu'elles sont accordées sous réserve des nécessités de service sur la base d'un motif dûment invoqué.

Des délais de route peuvent être ajoutés à l'autorisation d'absence sans excéder 48h aller-retour lorsque le trajet dépasse une durée de 3 heures (réf. Google Maps). Si l'événement a lieu un vendredi, un samedi ou un lundi, seul un trajet (aller ou retour selon le cas) sera compensé par un délai de route, l'autre trajet pouvant se faire sur un jour d'ordinaire non travaillé.

Sauf indication contraire, les jours accordés se décomptent en jours ouvrables et le droit ne varie pas selon le temps de travail.

Les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux doivent intégrer le jour de l'évènement (mariage, PACS ou obsèques) pour la totalité des jours accordés.

**Les autorisations d'absence de droit**

Pour rappel, la loi prévoit de nombreux motifs donnant droit à une autorisation d'absence de droit sur présentation d'un justificatif. Voici les cas principaux :

- Décès d'un enfant
- Participation comme juré aux jurys d'assises ou comme témoin dans une procédure pénale
- Exercice d'un mandat électif
- Suivi médical lié à la grossesse dont examens médicaux obligatoires, actes médicaux obligatoires y compris dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation
- Allaitement
- Visite médicale auprès de la médecine préventive du travail
- Don du sang, de plaquettes, de plasma
- Formations professionnelles
- Formations et missions opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires

## Les autorisations d'absence facultatives

Il est précisé que les autorisations d'absence facultatives doivent avoir été sollicitées préalablement auprès du responsable de service qui y donnera suite en fonction des nécessités de service.

Nature de l'évènement et justificatif		Durée	Effets sur la rémunération
<b>Liées à des événements familiaux (article L.622-1 du CGFP)</b>			
<b>Mariage</b> (acte de mariage)	De l'agent	5 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
	D'un enfant, du père ou de la mère de l'agent	3 jours ouvrables	
	D'un autre ascendant ou descendant (grand-parent, arrière grand-parent, petit enfant et arrière petit enfant) ainsi que frère, sœur, demi-frère, demi-sœur	1 jour ouvrable	
	D'un autre membre de la famille collatéral au 2e degré (oncle, tante, neveu, nièce)	1 jour ouvrable	
<b>PACS</b> (justificatif)	De l'agent	5 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
<b>Décès</b> (Acte de décès et lien de parenté)	Du conjoint marié	6 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
	Du conjoint pacsé	6 jours ouvrables	
	D'un enfant (autorisation de droit)	12 jours ouvrables : enfant âgé de plus de 25 ans 14 jours ouvrables enfant âgé de moins de vingt-cinq ans dont l'agent avait la charge effective et permanente quel que soit l'âge de l'enfant décédé si celui-ci était lui-même parent 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	
	Du père, de la mère ou beau-père et belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables	
	D'un autre ascendant ou descendant (grand-parent, arrière grand-parent, petit enfant et arrière petit enfant) ainsi que frère, sœur, demi-frère, demi-sœur	2 jours ouvrables	
	D'un autre membre de la famille collatéral au 2e degré (oncle, tante, neveu, nièce) ou des parents du conjoint de l'agent	1 jour ouvrable	

Nature de l'évènement et justificatif		Durée	
<b>Liées à des événements familiaux (article L.622-1 du CGFP) - suite</b>			
<b>Maladie très grave</b> (certificat du médecin attestant de la gravité de la pathologie et de la nécessité de présence de l'agent)	Du conjoint	5 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
	D'un enfant, du père ou de la mère de l'agent	5 jours ouvrables	
	D'un autre ascendant ou descendant (grand-parent, arrière grand-parent, petit enfant et arrière petit enfant)	3 jours ouvrables	
<b>Enfant malade</b> (certificat médical)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé avec lequel l'agent a un lien de parenté ou dont il a la charge effective	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (autorisation annuelle par famille indépendamment du nombre d'enfants) ex : 6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours Durée doublée si l'agent assume seul la charge du ou des enfants si le conjoint est en recherche d'emploi si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation de son employeur	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
<b>Grossesse</b>	Aménagement des horaires de travail à compter du 3e mois de grossesse	Dans la limite d'une heure par jour sur avis médical	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
<b>Liées à des événements de la vie courante</b>			
Concours et examens de la fonction publique	Dans la limite d'un concours ou examen par an	Journées des épreuves + 1 jour de révision (jour précédant une épreuve)	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
Rentrée scolaire	Enfant à charge et scolarisé de la petite section de maternelle à la classe de 6ème inclus	1 heure lors de la rentrée des classes de septembre	Maintien des droits à avancement, congés et retraite
<b>Liées à des événements religieux (circulaire MFMF 1202144C du 10 février 2012)</b>			
Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité. Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
Fêtes orthodoxes	Téophanie : selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien Grand Vendredi Saint. Ascension	Le jour de la fête	
Fêtes musulmanes	Aïd El Adha. Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	Le jour de la fête	
Fêtes juives	Chavouot (Pentecôte). Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) Yom Kippour (Grand pardon)	Le jour de la fête	

Fêtes bouddhistes	Fête du Vesak (« jour du Bouddha »)	Le jour de la fête	
Fêtes chrétiennes	Lundi de Pâques Ascension Assomption Toussaint Noël	Ces fêtes se confondent avec les autres fêtes légales (1e janvier, 1e mai, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre)	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2011, fixant les autorisations spéciales d'absence pour les agents de la commune de Vif,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la commune en date du 11 juin 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 juin 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE FIXER** la nature et la durée des autorisations d'absence facultatives aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit publics tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : Unanimité